

DEC2014_0202

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/056 RELATIF AUX ATELIERS COACHING EMPLOIS DESTINÉS AUX NOISIÉLIENS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel d'inscrire un public éloigné de l'emploi dans une dynamique professionnelle en leur permettant notamment d'acquérir les codes sociaux en vigueur dans le monde du travail dans le cadre d'ateliers coaching,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association ECLORE,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Services » et de la catégorie 19.03.11 « Ateliers coaching emplois » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

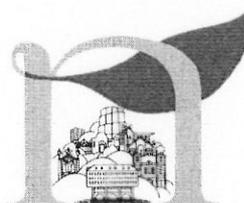
ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association ECLORE, sise 38 rue Paul Lafargue à Pierrefitte-sur-Seine (93380) et représentée par Monsieur Michaël NAINAN agissant en sa qualité de Président, le marché public de services n°2014/056 relatif aux ateliers coaching emplois pour un montant global et forfaitaire de 7.212,86 € Euros Net (comprenant 7 jours de rencontres collectives et 45 rendez-vous en individuel). Le règlement s'effectuera par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 30 % du montant global, soit 2.163,86 Euros Net, au plus tard le 17 octobre 2014,
- Le solde, soit 5.049 Euros Net, suite à la prestation,

sur présentation des factures.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_0202
portant sur la conclusion du marché public n°2014/056

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 SEP. 2014



Le Maire,

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 SEP 2014
Affiché le	29 SEP. 2014
Notifié le	
Publié le	29 SEP. 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier P. P. 05
77426 Marne la Vallée cedex 2
RECU EN PREFECTURE
le 29/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0925-DEC2014_0202-DE